



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25 -DEC-DGS-030**

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250313-25-DEC-DGS-030-AR
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

**DECISION DU MAIRE
PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN
FOURRIERE DES VEHICULES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;
VU le Code de la route et les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 ;
VU le décret 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-DCM-DGS-010 en date du 03 février 2025 portant délégation d'attributions au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec une société de fourrière afin de libérer l'espace public en cas d'infraction ;

CONSIDERANT la doctrine interne en matière d'achats, fixant les seuils des procédures ;

CONSIDERANT que les dépenses annuelles ne dépassent pas 12 000 euros, en dessous des seuils de procédures formalisées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la commune décide d'une collaboration avec le garage « Saint Gervais », société de fourrière agréée.

ARTICLE 2 : la convention annexée fixe les modalités de ce partenariat et les tarifs appliqués.

ARTICLE 3 : cette convention est prise pour une durée de 4 ans. Elle pourra être annulée d'office sans délai dans le cas où l'une des parties n'observerait pas les clauses de celle-ci.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, affichée à la police municipale, publiée sur le site de la ville et notifiée aux intéressés.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>

Le Pradet, le 13 mars 2025

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

